

**CONTRAT D'ENTRETIEN SIMPLIFIÉ
INSTALLATIONS ET APPAREILS THERMODYNAMIQUES**

(Climatisation et PAC) Contrat N° : _____

1 .OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le client confie au prestataire la maintenance des appareils de climatisation et pompe à chaleur désignés ci-dessous.

INTÉRIEUR	Installation n°1	Installation n°2	Installation n°3	Installation n°4	Installation n°5	Installation n°6
<u>Nombre d'unité :</u>	A : _____					
<u>Référence :</u>	B : _____					
	C : _____					
<u>MARQUE :</u>	D : _____					
	E : _____					
EXTÉRIEUR						
<u>Référence :</u>						

2. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

INTERVENTION CONTRACTUELLE

SAS CLIM CONCEPT assurera l'entretien des appareils désignés ci-dessus selon les conditions prévues au contrat dûment signé par les parties.

INTERVENTION SUR APPEL

En cas de panne, SAS CLIM CONCEPT s'engage à prendre contact et intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique ou mail du client dans un délai de 72 heure ouvrable.

Tél : 06 22 08 13 06 / 09 84 43 97 55 / Mail : contact@ccf31.fr

Le coût de ces interventions est exclu de la redevance contractuelle à l'exception de(s) visite(s) non facturable(s).

Il fera l'objet d'une facturation complémentaire le temps passé en intervention, la liste des pièces de rechange fournies par le PRESTATAIRE immédiatement ou à commander après accord du CLIENT sur devis.

REGISTRE ET SUIVI DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenances seront consignées par le prestataire et devront être émargées par le client à chaque visite.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

ACCÈS ET SÉCURITÉ

Le client s'engage à prendre toutes les dispositions légales pour sécuriser et faciliter l'accès de tous les locaux, les accès extérieurs pour lesquels l'intervenant devra se rendre pour effectuer les contrôles.

Le client s'engage à assurer la conformité des chemins d'accès nécessaires à la maintenance du matériel.

Le client s'engage à :

Permettre à SAS CLIM CONCEPT le libre accès et en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'article 1),

5. MODALITES DE FACTURATION et RESPONSABILITES

FACTURATION DES PRESTATIONS ET ECHEANCES

En contrepartie de ses prestations, SAS CLIM CONCEPT facturera au client la redevance annuelle,

PAIEMENT

Le règlement des factures d'entretien devra avoir lieu dans un maximum de 15 jours après l'intervention ou par prélèvement mensuel selon l'échéancier mis en place (le 10 ou le 15 de chaque mois).

RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE - ASSURANCES

CLIM CONCEPT déclare avoir contracté une police d'assurance couvrant ses risques de responsabilité civiles En cas de litige ou de contestation de quelque nature que ce soit, le Tribunal de Commerce de Toulouse est seul compétent.

6. DUREE ET N° DE CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la signature. La redevance annuelle sera facturée à date d'anniversaire de la signature du contrat.

7. CONTESTATION, RENOUELEMENT et RESILIATION

Un exemplaire de cette proposition paraphée, datée, signée et précédée de la mention "lu et approuvé" doit être conservé par chacune des parties.

8. CONDITIONS TARIFAIRES

Le numéro de contrat associé à ce document est le suivant : _____

- Tarif vert** : 1 visite par an avec contrôle d'étanchéité
- Tarif bleu** : 2 visites par an avec contrôle d'étanchéité
+ 2 interventions incluses
- Tarif orange** : 4 visites par an avec contrôle d'étanchéité
+ 10 interventions incluses

	Paiement Annuel	Paiement mensuel		Date prélèvement
Montant total H.T :			<input type="checkbox"/>	Le 10 de chaque mois
Taux de T.V.A.			<input type="checkbox"/>	Le 15 de chaque mois
Montant total TTC :				

Le client,

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Mail : _____

Signature (et cachet si entreprise) :

Lu et approuvé et Date :

Le prestataire,

SAS CLIM CONCEPT

12 route d'Escalquens

31320 CASTANET TOLOSAN

Siret: 79251482000044

Assurance : Allianz : 62608280

Attestation capacité : ACO/SQ15477-002

Signature :

Date :